

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 PROCÈS-VERBAL**

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h40

Votants : 29

Date de la convocation : 31 mars 2023 par courrier et par voie dématérialisée Date de l'affichage : 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le six avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Pouvoirs (4) : Mme ALHADEF à Mme MOUSSOURS

Mme BOYER à M. REYJAL

M. MAUCLERT à M. HLAVAC

Mme SALIOT à Mme DEKKER ;

Absents (0) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et quarante minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL) M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT.

Mme VINOT procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023 et d'y intégrer l'ensemble des observations et demandes de modifications sollicitées par la liste

écologiste et citoyenne dans la version définitive du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023 est approuvé À L'UNANIMITÉ.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Décision n° 2023-31 du 10 mars 2023 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul à Bois-le-Roi avec la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne représentée par Monsieur Jean-Louis LEFRANÇOIS en qualité de Président, sise 18 rue Gatelliet, BP 41 77003 MELUN Cedex pour l'organisation d'un festival de théâtre d'improvisation qui se déroula le samedi 10 juin 2023, pour un montant de 1 460 € TTC.

Décision n° 2023-32 du 10 mars 2023 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer, dans le cadre de l'organisation du Théâtre de Verduze 2023, un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « la Compagnie Théasique » représentée par Céline Bauduin en qualité de Présidente de l'association Théasique, sise, 19 rue Camille Dramart 93350 Le Bourget, N° SIRET : 79940214400015, Code APE : 9001Z, pour un montant de 1 630 € TTC, frais de déplacements, décor et équipe artistique inclus. Le spectacle « Surtout, m'appelle pas ! » est programmé sur le créneau n° 3, le samedi 26 août 2023 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi.

Décision n° 2023-33 du 10 mars 2023 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2023 à l'association « les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » sise 31 boulevard Saint-Germain 75005 Paris - n° SIRET 41022651800018, représentée par Maryvonne BRAUNSCHWEIG, pour un montant de 80 € TTC.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur REYJAL

M. REYJAL propose de résumer les chiffres déjà fournis à l'ensemble du conseil municipal du compte de gestion 2022.

Le compte de gestion 2022 rend compte de l'exécution du budget communal de l'exercice 2022. Le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L. 2121-31 du CGCT).

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au compte administratif, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Constatant que les résultats du compte de gestion produit par le Trésorier municipal s'établissent comme suit :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	8 123 984,79 €	10 357 293,43 €	18 481 278,22 €
	Titres de recettes émis (b)	633 736,91 €	6 789 538,01 €	7 423 274,92 €
	Réductions de titres (c)		81 688,76 €	81 688,76 €
	Recettes nettes (d = b - c)	633 736,91 €	6 707 849,25 €	7 341 586,16 €
DÉPENSES				
	Autorisations budgétaires totales (e)	8 123 984,79 €	10 357 293,43 €	18 481 278,22 €
	Mandats émis (f)	2 368 139,91 €	7 157 287,46 €	9 525 427,37 €
	Annulations de mandats (g)	298 322,58 €	5 337,70 €	303 660,28 €
	Dépenses nettes (h = f - g)	2 069 817,33 €	7 151 949,76 €	9 221 767,09 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent (d - h)			
	Déficit (h - d)	1 436 080,42 €	444 100,51 €	1 880 180,93 €

M. REYJAL demande à l'ensemble du conseil municipal s'il y a des questions.

M. PERRIN n'a pas de question mais une remarque, c'est mais une remarque. Il rappelle que le compte de gestion est un document qui est tenu par le comptable. C'est un document qui reflète le compte administratif ou, plus exactement, que le compte administratif reflète mais qui a un spectre beaucoup plus large. Le compte de gestion incorpore l'inventaire de la commune, les fonds propres, les comptes de tiers, les comptes de valeurs réalisables et disponibles et les comptes de dette à court terme.

Donc c'est la compilation en comptabilité privée de ce qu'on appelle le bilan et le compte de résultats. C'est un document riche et intéressant et qui pour l'instant voisine avec le compte administratif, on n'est pas encore sur un document unique, c'est dans les tuyaux du Ministère mais pour l'instant on vit M14 ou M57, on vit encore avec cette double comptabilité, l'une du comptable, l'autre de l'ordonnateur qui tient au fait de la séparation des rôles respectifs de l'un et de l'autre. Je profite de ce compte de gestion qui reflète, le fait, que le comptable a enregistré en débit, en crédit, en actif, en passif ce que l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, lui a demandé de faire. Le compte de gestion, ce n'est que ça, outre le côté archéologique budgétaire, le côté accumulation des informations.

Comme telles, parmi les informations qu'on trouve sur le compte de gestion et pas sur le compte administratif, on a les contentieux. Alors je l'ai dit de provisionner les contentieux. Encore une fois cela ne se confond pas avec ce qui a été fait dans le budget primitif 2023. Ces contentieux, on va les trouver dans les comptes de tiers, en pages 43 et 45. Donc il y en a pour 36 142,47 € pour être précis, sur la gestion 2022. Si on porte notre regard en arrière, jusqu'en 2016, on est dans des montants entre 32000 et 45 000 €. La logique serait donc de provisionner un matelas de 25 000/30 000 € à l'occasion d'une prochaine décision modificative pour être "nickel chrome" si un jour la CRC passait, comme elle doit passer dans toutes les collectivités.

M. REYJAL M. REYJAL intervient pour indiquer que cela est prévu.

M. PERRIN précise que, "pour la petite histoire", si vous voulez rechercher [les contentieux], ce sont les comptes qui se terminent pas une numérotation en 6.

Mme GIRE pose une question relative à la remarque faite par le comptable. Les anomalies relatives à l'absence d'amortissements et à l'absence de reprise au compte de résultats des subventions transférables, déjà constaté sur les comptes de gestion 2020 et 2021 n'ont toujours pas été corrigées sur 2022, malgré les demandes du Comptable, donc pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Est-il prévu de le faire ?

M. REYJAL répond et informe qu'une opération est en cours, notamment avec le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) pour un montant de 242 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la commune de Bois-le-Roi produit par le Comptable public dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	8 123 984,79 €	10 357 293,43 €	18 481 278,22 €
	Titres de recettes émis (b)	633 736,91 €	6 789 538,01 €	7 423 274,92 €
	Réductions de titres (c)		81 688,76 €	81 688,76 €
	Recettes nettes (d = b - c)	633 736,91 €	6 707 849,25 €	7 341 586,16 €
DÉPENSES				
	Autorisations budgétaires totales (e)	8 123 984,79 €	10 357 293,43 €	18 481 278,22 €

CONSIDÉRANT la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur ;

DIT qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. REYJAL

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	6 707 849,25 €
Dépenses de fonctionnement	- 7 151 949,76 €
Résultats de l'année 2022	- 444 100,51 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du magazine municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 913 003,30 €. On observe un faible écart par rapport aux prévisions de 68 136,70 €. Cependant, l'écart est important par rapport à l'exercice précédent, 1 561 721,77 €. Cette hausse des dépenses s'explique par un exercice plein et entier sans contraintes sanitaires importantes et par une inflation généralisée des contrats et achats courants (notamment sur la fourniture d'énergie + 93 000 €).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 3 739 563,60 € pour l'année 2022. Elles étaient de 3 266 137,40 € en 2021 et de 3 142 337,93 € en 2020. Cette augmentation de la dépense s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- une adaptation du nombre d'agents territoriaux rendue nécessaire pour améliorer le service public rendu à l'utilisateur ;
- le glissement vieillesse/technicité ;
- une augmentation de la valeur du point d'indice et des cotisations afférentes et une nouvelle organisation de carrière des agents de catégorie C et B ;
- le relèvement de l'indice minimum de traitement ;
- le relèvement de taux de cotisation ;
- une prise en charge temporaire des agents du CCAS ;
- la mise en œuvre du versement de l'indemnité de fin de contrat pour les contrats < 1 an ;
- les heures supplémentaires réalisées par les agents pour répondre au besoin du service.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à 959 100,27 €. L'augmentation de ce chapitre s'explique par la mise en œuvre d'un protocole transactionnel pour résoudre un contentieux. En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 517 677 €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts. Elles étaient de 14 267,20 € en 2022.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement des annulations de redevance versées par une entreprise alors que la commune ne détient plus la compétence afférente (fibre optique, réseau de télécommunications). Dans une moindre mesure, ce chapitre enregistre les annulations de titres erronés en matière de facturation de l'utilisation des services communaux (ALSH, cantine...) pour un montant de 9 844,09 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
11	Charges à caractère général	1 561 721,77 €	1 913 003,30 €	22,49 %
12	Charges de personnel	3 266 137,40 €	3 739 563,60 €	14,49 %
14	Atténuation de produits	87 534,00 €	87 000,00 €	- 0,61 %
65	Autres charges de gestion courante	754 532,80 €	959 100,27 €	27,11 %
66	Charges financières	18 223,92 €	14 267,20 €	- 21,71 %
67	Charges exceptionnelles	22 222,02 €	9 844,09 €	- 55,70 %
Total des dépenses		5 710 371,91 €	6 722 778,46 €	17,73 %

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement par notre assurance des rémunérations des agents placés en congés maladie pour un montant de 52 512,12 € en 2022. Il était de 129 073,03 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- de l'occupation du domaine public : 19 305,57 € ;
- des ventes de concessions dans le cimetière : 6 450 € ;
- redevances et droits des services périscolaires : 340 290,57 € ;
- remboursement de mise à disposition de personnel au SMEAG et au CCAS : 138 323,95 €.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731)

Les taux d'imposition communaux sont - Taxe

sur le foncier bâti : 46,39 %.

- Taxe sur le foncier non bâti : 61,20 %.
- Cotisation foncière des entreprises : perçue par la CAPF.

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à l'augmentation du taux de taxe foncière (44,93 % en 2021).

Le chapitre 73 regroupe aussi les droits de mutations à titre onéreux pour un montant de 549 307,82 €.

4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui poursuit sa lente décline. L'effort de contribution des collectivités à la réduction des déficits publics représente une perte de 435 k€ pour l'exercice 2022 de dotations pour la commune de Bois-le-Roi par rapport au niveau de 2013, soit un montant cumulé de 2 678 k€ sur la période 2016/2022. Le chapitre 74 regroupe aussi les subventions de fonctionnement versées par la CAF au titre des conventionnement passés avec elle sur la mise en place de services d'accueil des enfants (ALSH, BBA, LAEP) : 186 872,95 €.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de 66 880,22 € (montant stable par rapport à 2020 et 2021). Le chapitre enregistre aussi le versement des remboursements d'assurances pour des dommages sur les propriétés communales et des avoirs sur deux marchés d'assurance pour un montant total de 24 579,77 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 172,04 €. Il correspond à deux mandats atteints par la déchéance quadriennale.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
-----------	-----------	---------	---------	-----------

				entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 722 116,07 €	3 864 293,43 €	3,82 %
013	Atténuation de charges	129 073,03 €	52 512,12 €	- 59,32 %
70	Produits des services	309 898,03 €	537 541,60 €	73,46 %
73	Impôts et taxes	4 926 180,31 €	5 273 947,96 €	7,06 %
74	Dotations et participations	774 796,04 €	752 206,55 €	- 2,92 %
75	Autres produits (dont loyers)	70 361,85 €	91 459,99 €	29,99 %
76	produits financiers	8,73 €	8,99 €	2,98 %
77	Produits exceptionnels	3 267,86 €	172,04 €	- 94,74 %
TOTAL	(hors R002)	6 213 585,85 €	6 707 849,25 €	7,95 %

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un déficit de 14 929,21 €.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	633 736,91 €
Dépenses d'investissement	- 2 069 817,33 €
Résultats de l'année 2022	- 1 436 080,42 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2023

291 588,93 € (= résultat 2021 + résultat 2022)

Pour mémoire, résultat excédentaire de 2021 de + 1 144 491,49 €

c) Solde des restes à réaliser : 36 879,59 €

Dépenses : 569 874,65 €

Recettes : 606 754,24 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 116 981,80 € en 2022.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la Banque postale et de la Caisse française de financement local.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 470 210,81 €.

Pour rappel, la commune a souscrit un nouvel emprunt en décembre 2022 pour un montant d'un million d'euros non encore déclenché à ce jour.

2) Chapitres 21 et 23

- Deux préemptions (424 k€).
- Voirie : enfouissement et réfection avenue Foch (encours), rue des Marchais, chemin de Samois, clos des Pannerettes, impasse des Genêts, rue du Mossu (847 k€).
- Investissements logiciels : digitalisation des relations citoyens : Portail Familles, portail PM, portail bibliothèque, guichet unique urbanisme. Logiciels RH, dématérialisation gestion du temps des agents (43 k€).
- Travaux dans les bâtiments communaux : maison des associations, mobilier urbain, crèche (25 k€), église (16 k€), école Olivier Métra (45 k€), Clos SaintPère.
- Lancement des marchés de travaux de la médiathèque, de l'extension de l'accueil de loisirs.
- Implantation aire de cross fit (16 k€).
- Schéma des mobilités (30 k€).
- Schéma des équipements sportifs (17 k€).
- Schéma des équipements scolaires (17 k€).
- Concertation BLR 2030+ (32 k€).
- Marchés de maîtrise d'œuvre en cours : architecte médiathèque, architecte extension accueil de loisirs, architecte maison médicale, architecte La Boissière, AMO HQE future crèche.
- Atlas communal de la biodiversité : inventaire coléoptères et diagnostics phyto sanitaire (9 k€).

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 633 736,91 €. Elles comprennent :

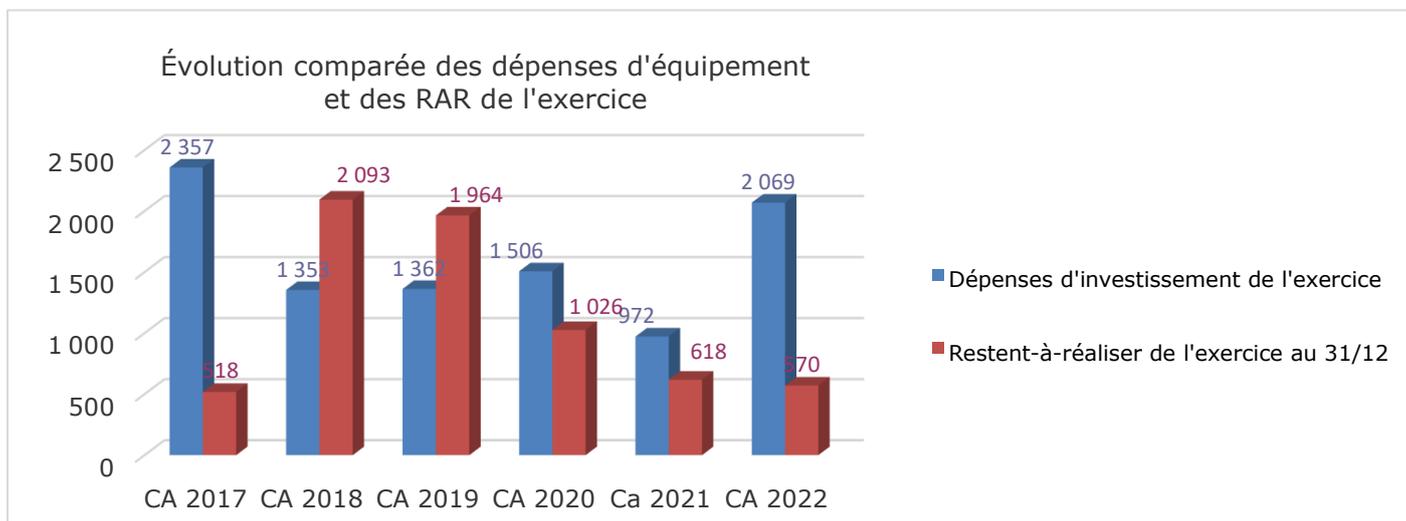
Les recettes réelles représentent 200 832 € (hors restes à réaliser)

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 6 445,20 € (chapitre 13) qui émanent principalement des amendes de police. La commune n'a pas été sélectionnée cette année au titre des fonds de l'État DETR et DSIL.
- Du FCTVA pour 124 336,72 € + 93 336,72 € (RAR).
- De la taxe d'aménagement pour 52 171,23 €.
- D'immobilisations corporelles diverses pour 17 878,85 €

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 429 171,30 €.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Section d'investissement	Montants	Indices
Résultat n-1	1 144 491,49 €	compte 001 BP n
Dépenses n	- 2 069 817,33 €	
Recettes n	633 736,91 €	
Sous-total	- 291 588,93 €	compte 001 BP n+1
RAR dépenses	- 569 874,65 €	
RAR recettes	606 754,24 €	
Sous-total	36 879,59 €	
Total général	- 254 709,34 €	art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement	Montants	
Résultat n-1	3 864 293,43 €	compte 002 BP n
Dépenses n	- 7 151 949,76 €	
Recettes n	6 707 849,25 €	
Sous total sur l'exercice n	- 444 100,51 €	
Total	3 420 192,92 €	Disponible pour l'affectation
Excédent cumulé 2023	3 165 483,58 €	



Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER indique « Nous regrettons de voir une telle dégradation des comptes de gestion de la commune de 2018 jusqu'à maintenant, nous avons vu les recettes de la commune augmenter chaque année, des dépenses augmenter plus vite, nous avons donc vu passer d'un excédent à un déficit, c'est tout à faire regrettable, donc j'espère que vous saurez améliorer les comptes jusqu'à la fin du mandat, là on va dans une incapacité à financer à long terme nos investissements. »

Monsieur le Maire, précise qu'il apparait pour l'année 2022, un résultat déficitaire de 444 000 € et dans le même temps, l'intégration d'un transfert vers la section d'investissement en 2022 pour un montant de 429 000 €. Il faut mettre les deux en lien, ce déficit de 444 000 € et ce transfert vers la section d'investissement de 429 000 €. Le déficit n'est pas un déficit de fonctionnement, il finance des investissements.

M. GAUTHIER ajoute qu'il n'a pas été inscrit dans le budget de fonctionnement les dépenses liées aux nouveaux investissements, comme la médiathèque, la crèche..., il n'y aura aucune marge pour financer ces fonctionnements, donc nous serons encore plus en déficit si nous ne trouvons pas d'autres solutions. M. GAUTHIER précise que ce n'est qu'une remarque.

Monsieur le Maire invite M. PERRIN à s'exprimer.

M. PERRIN, M. PERRIN indique que le point fiscal était de 3.40. Sur les dotations, le summum pour nous était l'année 2009. En fait, il y a vraiment eu une chute : une érosion continue depuis 2009 jusqu'à 2014-2015, 2016 même ; et puis après, sous le quinquennat de François Hollande, il y a une volonté de faire entrer la France sous les contraintes de Maastricht et il y a alors des ponctions organisées sur plusieurs années, des contributions des collectivités locales à la résorption de la dette de l'Etat. Nous sommes passés, pour faire très simple, de 900 à 700 [k€].

Pour le compte administratif 2022, nous voulons saluer la performance car c'en est une de publier simultanément, BP et CA. Sincèrement bravo !

C'est le compte administratif qui mesure l'impact du pilotage ou de l'absence de pilotage de la commune dans son environnement, fait de contraintes qu'elle se donne ou qu'elle subit, environnement fait également d'opportunités qu'elle écarte ou saisit.

Le ROB ne comportait pas de recettes prospectives d'investissement ; ce qui à la fois illogique, et illégal au titre de l'article L.2312-1 du CGCT. Faute conceptuelle récurrente pour laquelle la municipalité s'est fait déjà tancer par M. le Sous-préfet.

Mais au moins s'agissant du passé proche le Rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 mars dernier faisait état des montants alors anticipés du Compte administratif 2022 sur lequel il reposait. Or le Compte administratif de ce soir, définitif, n'est pas identique à celui sur lequel nous avons débattu il y a trois semaines. Certes anticipé signifie qu'il n'est pas définitif. La nuance ne nous échappe pas. L'existence d'un écart quoique fort surprenant ne nous choque pas en soi. En revanche, ce qui est choquant ; c'est que les écarts ne soient pas même mentionnés, ni expliqués dans la présentation de ce soir.

Le volume de l'investissement du BP et l'emprunt n'est en outre pas celui retenu par le BP mais c'est l'autre sujet du soir. Dans les deux cas, le principe de transparence et de vérité devrait vous guider, il n'en est rien !

La question que nous vous posons est : « à quel volume de divergences estimez-vous nécessaire d'informer l'assemblée délibérante des distorsions entre les documents présentés ? »

M. PERRIN, en l'absence de réponse, poursuit son propos après une courte pause.

Atténuation de charges : ROB (page 33) : 132 k€ => CA définitif (page 14) : 53 k€.

Produits de service : ROB (page 33) : 394 k€ => CA définitif (page 14) : 538 k€.

Autres produits courants : ROB (page 33) : 97 k€ => CA définitif : 91 k€ (page 14).

Or chaque variation en cause recèle des messages fort différents.

Un exemple : l'atténuation de charges (Ch. 013) : ce chapitre enregistre le remboursement des arrêts maladies du personnel à la commune employeuse. Annoncé à 132 k€, hors Covid ce volume révèle, ou en l'occurrence, aurait révélé un problème manifeste de pénibilité des postes et d'usure du personnel. À 53 k€ réellement enregistrés, la commune se situe dans des volumes plus raisonnables ; ce qui bien entendu n'atténue nullement le devoir de vigilance de l'employeur sur la santé au travail de ses agents.

Plus encore que le cumul des modifications de dernière heure, qui en partie se compensent, ou que leurs variations internes, c'est symboliquement que cette modification a un impact. Lors du DOB du mois dernier nous avons souligné que l'épargne brute selon la page du 33 du ROB se fixait à + 15 k€. L'épargne brute finale se contracte désormais à - 15 k€ avec les dernières modifications. Trente k€ d'écart, c'est plus une affaire de principe et de symbole que de volume concerné.

Quant au symbole que revêt une épargne brute négative : ceci signifie que Monsieur le Maire a ordonné plus de dépenses réelles que de recettes réelles perçues. Notre épargne brute, c'est-à-dire notre marge entre recettes courantes et dépenses courantes permet donc encore moins de rembourser nos crédits bancaires sans ponctionner nos réserves (abondantes il est vrai). C'est en soi un très mauvais critère de gestion et cacher la poussière sous le tapis ne résout rien...

Sur le fonctionnement :

Très schématiquement, l'épargne brute dans les années 2010 se place sur un plateau de 1 M€/an. Elle chute à 400 k€ en 2019 et remonte grosso modo de 50 k€ par an en 2020 et en 2021 tandis que par ailleurs rappelons-le la commune dispose d'importantes réserves de fonctionnement accumulées. Parler alors de faillite est donc particulièrement absurde et mensonger.

Depuis l'exercice 2022, nous changeons de paradigme car l'effet conjugué de l'inflation des dépenses courantes, de la hausse des dépenses de personnel et de l'absence de pilotage conduit à des dilatations importantes de ces chapitres. Ceci justifie d'autant plus nos demandes pressantes que chaque embauche soit assortie :

- D'une justification du besoin des créations de postes « à quoi sert l'embauche ? » ;
- D'une évaluation dans l'exercice d'embauche et en année pleine n +1 de la masse salariale.

Concernant les charges courantes, nous payons au sens figuré comme au sens propre, le manque de volontarisme en matière d'audit puis d'isolation des bâtiments communaux. C'était dans notre programme. Nous n'inventons rien. Il y a toutefois urgence à accélérer la cadence en ce domaine.

S'agissant du 3^e point invoqué, le contentieux de 120 k€. Ne pas l'avoir provisionné à temps comme nous vous invitons maintes fois à le faire, conduit à imputer sur un seul exercice la totalité du litige. Au lieu d'imputer en période de vaches grasses, ce coût total tombe comptablement au plus mauvais moment.

Sur l'investissement :

Les 2,5 M€ d'investis, RAR inclus, le relèvement par rapport à 2021 ne doit pas faire illusion ; ce sera la 20^e année depuis l'an 2001 durant laquelle Bois-le-Roi se contracte moins que la moyenne des villes comparables (c'est site de la DGCL-Ministère des finances qui le dit).

Il n'y donc pas de rattrapage de l'immobilisme. Immobilisme que souligne M. l'adjoint aux solidarités en parlant des budgets que M. le Maire soutenait comme conseiller municipal entre 2008 et 2014. On vous laisse régler vos problèmes entre vous.

Comme nous l'avions annoncé l'an dernier les crédits d'équipement adoptés sont à 68 % des crédits bidons, soit plus des 2/3 :

- 7,9 M€ de crédits votés dépensables ;
- 2,5 M€ consommés càd mandatés ou engagés.

Il n'y a donc pas 5,4 M€ de crédits d'équipements inutiles et abandonnés tels que le confirme la page 19 du CA.

Insincérité manifeste des inscriptions. Le fait que ça soit une coutume locale ne vous exonérera pas des remontrances de la CRC s'il lui plait de vous contrôler.

Toujours beaucoup d'annonces, mais peu de réalisations. Nous avons parlé lors du BP 2022 de montants stratosphériques d'inscriptions de crédits évidemment non crédibles et nous vous avons fixé RDV au CA 2022. Nous y voilà. L'insincérité est toujours là. Bref, rien de neuf sous le soleil.

Vous allez donc nous reprocher encore une fois de radoter mais ne vous répétez pas, surprenez-nous, changez de pratique et nous changerons alors de point de vue !

Entre ceux qui ne savent pas faire et ceux qui ne veulent pas faire, la tâche de notre groupe demeure difficile et à notre ville. Mais comme déjà dit lors de la séance précédente, nous sommes têtus, nous poursuivrons donc notre tâche qui ne vise jamais à empêcher d'investir pour cette commune. Nous nous efforçons en revanche d'alerter sur les difficultés, les erreurs et les incohérences que vous commettez, Et y a du boulot ! Nous nous efforçons de même d'éclairer ce qui peut être favorable aux Bacots et à notre commune.

Dans cet esprit, nous voterons contre ce compte administratif.

M. PERRIN rappelle que des questions ont été transmises sur le compte administratif 2022.

M. REYJAL répond aux questions.

Concernant le compte administratif 2022 par rapport au compte administratif 2021 et votre question sur les évolutions ci-après sur lesquelles vous souhaitiez recevoir en séance des éclairages.

- ▣ Compte 6042 prestations de service = + 45.5 % > sorties ALSH en plus et prestations Elier supplémentaire cantine (école et cantine).
- ▣ Compte 60611 eau et assainissement = - 34,4 % > avoirs sur facture car 2021 facturé sur estimation et régularisé au réel sur 2022.
- ▣ Compte 611 contrats = + 15,1 % > + d'éclairage de Noël et augmentation des contrats de nettoyage.
- ▣ Comptes 615* terrains, bâtiments, voies & réseaux = - 19 % > interventions techniques sur bâtiments publics – nombreuses, sécurité incendie (rachat extincteurs périmés).
- ▣ Comptes 623* regroupant les dépenses de communication = + 91,7 % > cadeau Langenargen (banc connecté Gillard), achat de publications marchés publics (8 k€), reprise du rythme des manifestations, guide des associations, augmentation prix papier.

Concernant l'augmentation des dépenses de personnel de 14,5 % Les informations du ROB ne permettent pas de quantifier chaque élément explicatif des 348 k€ d'écart 2022/2021. Aussi une présentation plus précise de la décomposition nous paraît nécessaire (effet GVT (avec détail promotion/avancement/revalorisation) / nouvelles embauches / départs) > commission finances.

BP 2023

- Sur le mode de calcul du produit des contributions directes (Cpte 73111) annoncé à 4 700 000 € dans la maquette et à 4 616 000 € dans la note de synthèse.

En tout état de cause, sauf erreur de notre part, les nouveaux taux appliqués aux bases prévisionnelles de l'état 1259 qui estiment déjà les variations de bases (y compris physiques) ne génèrent aucun de ces deux montants.

- Sur la nature des opérations d'investissement des comptes 204183 de subventions d'équipement versées "autres organisations publiques projets d'infrastructure d'intérêt national" (274 000 €) et 204183 "privé : projet infrastructure" ? > enfouissement de réseau Foch sur demande TP

Concernant les évolutions BP 2023 par rapport au CA 2022, nos questions portent :

- Comparaison de chou et carotte entre le prévisionnel et le réalisé.

- Sur la baisse attendue de - 13,2 % du produit des services Ch. 70 ; > approche prudentielle depuis le Covid. Périscolaire
- Sur la baisse attendue de - 11 % des dépenses de contrats Cpte 611 ;

> changement d'imputation à la demande TP entre 611 et 615***

- Sur la hausse attendue de + 67 % des dépenses terrains, bâtiments, voies & réseaux Comptes 615* ;> meilleure adéquation des imputations à la réalité.
- Sur la hausse de + 9,8 % des dépenses de personnel des titulaires Cpte 64111 > année pleine des nouveaux arrivants
- Sur la baisse de - 21,2 % des rémunérations des contractuels et vacataires Cpte 64131 > titularisation animateurs encours pour fidélisation
- Sur la baisse de - 20,6 % du reste des dépenses du personnel (Ch. 74 - Cptes 64111 & 64131) ;

- Sur une baisse de - 9,2 % des dépenses de communication Comptes 623* > des dépenses 2022 ne sont plus à faire en 2023, coût des manifestations différent.

OBJET - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose donc de désigner un président de séance.

Monsieur le Maire précise que s'il peut assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉSIGNE M. REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2022 joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Thierry REYJAL, élu président de séance à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. Thierry REYJAL, pour le vote du compte administratif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (19) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Abstention (0) ;

Ne participe pas au vote : M. DINTILHAC ;

APPROUVE le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire ;

LUI DONNE ACTE de sa gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2022 ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 151 949,76 €	6 707 849,25 €
	Section d'investissement	2 069 817,33 €	633 736,91 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		3 864 293,43 €
	Report en section d'investissement (001)		1 144 491,49 €
		=	=
TOTAL (Réalizations & reports)		9 221 767,09 €	12 350 371,08 €

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	569 874,65 €	606 754,24 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	569 874,65 €	606 754,24 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 151 949,76 €	10 572 142,68 €
	Section d'investissement	2 639 691,98 €	2 384 892,64 €
	TOTAL CUMULÉ	9 791 641,74 €	12 957 125,32 €

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal à l'issue du vote et remercie l'ensemble des élus pour le vote du compte administratif.

M. REYJAL précise qu'actuellement il y a des travaux en cours dans des bâtiments communaux administratifs effectués par une société spécialisée, afin d'effectuer un inventaire des bâtiments énergivores dans le cadre d'un diagnostic.

Monsieur le Maire informe que ce diagnostic est avancé, et qu'il se réalise en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Ce diagnostic permettra de réaliser des économies d'énergie, et a surtout un intérêt environnemental, cela ne permet pas de réaliser avant longtemps des économies financières puisque le coût de ces travaux et leurs amortissements est très long. Le coût de cet investissement est très fort mais c'est un enjeu environnemental, il ne faut pas l'ignorer, il faut y aller. Mais nous ne pouvons pas le présenter comme une source d'économies avant longtemps, nous le savons.

Monsieur le Maire précise qu'il faut financer l'investissement avec des transferts de la section de fonctionnement et que cela pèsera sur la section de fonctionnement.

M. REYJAL précise que, si et seulement si, l'État aide suffisamment les collectivités locales pour les investissements qui sont projetés.

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : M. REYJAL

Pour mémoire, l'affectation des résultats doit prendre en compte le solde de l'antériorité de 2021 et celui de l'exécution 2022.

Le solde d'investissement est déficitaire et s'élève à : - 291 588,93 €

Excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2023 soit 3 420 192,92 € reportables en recettes de fonctionnement 2022.

Eu égard aux principes de la M57, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (Compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

De ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

- en investissement 2023, au compte 001 déficit antérieur reporté : 291 588,93 € □ en fonctionnement 2023, au compte 002 excédent antérieur reporté : 3 165 483,58 € □ en investissement 2023, au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés :

254 709,34 €

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERRIN.

M. PERRIN, précise que c'est un passage obligé, que cela va permettre de transférer de 2022 à 2023 et les excédents et les déficits, quel que soit le mouvement. C'est un point de passage obligé donc c'est un dispositif technique qui de plus est contraint par les textes, les affectations sont contraintes.

Ainsi, en 2021, quand on fait comme Monsieur le Maire le précisait du passage du fonctionnement à l'investissement, c'est parce que la section d'investissement était déficitaire que les restes à réaliser étaient déficitaires de 200 000 € et que l'exécution d'investissement, c'est-à-dire les crédits d'investissement purs de 2021 étaient eux aussi déficitaires donc moins 177 000 €, moins 200 000 € et cætera cela faisait qu'on avait dû ponctionner 441 000 € de la section de fonctionnement. Donc ce n'est pas une question de volonté, c'est une question d'obligation réglementaire.

« Sur le transfert des résultats, l'affectation des résultats 2022, s'il y a un chiffre à retenir et je vous demande de bien vouloir le retenir et le mémoriser, c'est le moins 254 709,34 €, c'est la ponction de l'autofinancement nécessaire pour aligner l'équilibre du budget de la section d'investissement, donc 254 709,34, c'est dans le compte 10-68, excédent de fonctionnement capitalisé, on en reparlera tout à l'heure puisque c'est justement un compte de passage temporel entre 2022 et 2023. »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2022, les états des restes à réaliser 2022 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 151 949,76 €	6 707 849,25 €
	Section d'investissement	2 069 817,33 €	633 736,91 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		3 864 293,43 €
	Report en section d'investissement (001)		1 144 491,49 €
		=	=
TOTAL (Réalizations & reports)		9 221 767,09 €	12 350 371,08 €

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	569 874,65 €	606 754,24 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	569 874,65 €	606 754,24 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 151 949,76 €	10 572 142,68 €
	Section d'investissement	2 639 691,98 €	2 384 892,64 €
	TOTAL CUMULÉ	9 791 641,74 €	12 957 125,32 €

CONSIDÉRANT les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT le solde d'investissement à reprendre tel que :

Section d'investissement	Montants
Résultat n-1	1 144 491,49 €
Dépenses n	- 2 069 817,33 €
Recettes n	633 736,91 €
Sous-total	- 291 588,93 €
RAR dépenses	- 569 874,65 €
RAR recettes	606 754,24 €
Sous-total	36 879,59 €
Total	- 254 709,34 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'instruction comptable M57, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) ;

CONSIDÉRANT le déficit de la section d'investissement à reprendre en 2023, l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2023 se calcule tel que :

Section de fonctionnement	Montants
Résultat n-1	3 864 293,43 €
Dépenses n	- 7 151 949,76 €
Recettes n	6 707 849,25 €
Sous-total sur l'exercice	- 444 100,51 €
Total	3 420 192,92 €
Déficit section d'investissement année n	- 254 709,34 €
Excédent cumulé 2023 R002	3 165 483,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Abstentions (5) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT, M. BLONDAZ-GÉRARD ;

AFFECTE au compte D001 solde d'exécution négatif reporté : **291 588,93 €** ;

AFFECTE au compte R002 fonctionnement : **3 165 483,58 €** ;

AFFECTE au compte R1068 investissement : **254 709,34 €** ;

ARRÊTE l'affectation définitive des résultats 2022 tel qu'exposé supra ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2022		
Section d'investissement	Montants	Indices
Résultat n-1	1 144 491,49 €	compte 001 BP n
Dépenses n	- 2 069 817,33 €	
Recettes n	633 736,91 €	
Sous-total	- 291 588,93 €	compte 001 BP n+1
RAR dépenses	- 569 874,65 €	
RAR recettes	606 754,24 €	
Sous-total	36 879,59 €	
Total	- 254 709,34 €	art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement		
	Montants	
Résultat n-1	3 864 293,43 €	compte 002 BP n
Dépenses n	- 7 151 949,76 €	
Recettes n	6 707 849,25 €	
Sous total sur l'exercice n	- 444 100,51 €	
Total	3 420 192,92 €	Disponible pour l'affectation
Excédent cumulé 2023 3 165 483,58 €		

OBJET - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Rapporteur : M. REYJAL

Le Code général des impôts prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes relevant de leurs compétences. Les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, voici les taux communaux votés en 2021. Le taux de taxe foncière de la commune était de 26,93 € et a été augmenté de 18 % (taux départemental) en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

En 2022, le conseil municipal a fait progresser les taux comme suit :

	Taux d'imposition 2022
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	46,39 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

Pour 2023, il est proposé de faire à nouveau progresser les taux de fiscalité directe locale selon le tableau ci-dessous :

	Taux d'imposition 2023
Taxe d'habitation	13,53 %
Taxe foncière (bâti)	47,49 %
Taxe foncière (non bâti)	62,65 %

Monsieur le Maire précise que forcément cette évolution des taux, s'analyse avec les besoins de financement qui seront exprimés dans le cadre du budget. Pour qu'il n'y ait pas de surprise au moment du budget nous avons préféré l'exprimer dans un vote qui le précède. Monsieur le Maire rappelle l'importance au sein du même conseil dans un contexte qu'a éclairé le compte administratif qui a alimenté nos débats lors du débat d'orientation budgétaire pour assurer l'équilibre des finances de la commune et être en capacité de poursuivre de ce fait notre volonté d'investissement, elle apparaîtra très clairement dans la présentation du budget 2023. Nous proposons une augmentation légère des taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires, les taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non-bâtie, sachant que ces taux ont évolué suivant un principe de liens. C'est-à-dire que la taxe d'habitation et la taxe foncière ne peuvent pas augmenter librement mais de manière proportionnelle par rapport au taux de la taxe foncière bâtie. Nous mesurons bien que cela représentera une augmentation mais elle est nécessaire pour répondre aux attentes des habitants, des attentes en termes de fonctionnement de notre commune, le niveau d'exigence et les attentes sont toujours plus élevées, et d'investissement communaux. Des investissements faits par mes prédécesseurs et je pense qu'il est nécessaire pour la commune de Bois-le-Roi de s'inscrire dans une démarche d'investissements pour répondre aux attentes exprimées par ses habitants.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GIRE.

Madame GIRE a tout d'abord une première remarque, de détail concernant les indications données dans la note de synthèse qui l'ont surprise présentant le taux de fiscalité direct local proposé au vote 2023. Dans le deuxième paragraphe (page 8) vous indiquez elle cite « *pour rappel voici les taux communaux votés en 2022, le taux de la taxe foncière de la commune était de 26,93 € et a été augmenté de 18 %, taux départemental en compensation de la perte de taxe d'habitation* ».

Ce n'est pas ce qui a été voté en 2022 mais en 2021, la coquille 26,93 € corrigée en 26,93 % augmentée de 18 % donnent pour la taxe foncière bâtie un taux de 44,93 %, ce n'est pas le taux de 2022 mais celui de 2021. Vous aviez en 2022 proposé et voté une augmentation du taux de la taxe foncière bâtie vous ne l'avez certainement pas oublié, mais la note de synthèse l'oublie. Pour la rédaction de la note de synthèse vous avez fait un copier-coller de celle de 22, en attribuant en ce qui concernait 2021 à 2022, mais cela rend faux et incompréhensible le raisonnement, donc je vous suggère de retirer de la note de synthèse cette phrase qui est erronée et de rappeler uniquement le tableau des taux 2022 qui est conforme à celui qui avait été voté en 2022, donc le tableau me paraît conforme à celui voté de l'année dernière. Par contre la phrase suivante, aussi me paraît insuffisante contrairement à ce qui est écrit, vous ne proposez pas seulement d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties mais également la taxe foncière concernant le non-bâti et la taxe d'habitation.

« J'avais été surprise qu'il n'y ait pas d'explications ni de précisions concernant l'augmentation des taux, vous en avez donné quelques-unes oralement, mais j'aurai aussi aimé savoir comment a été choisi, et avec quel objectif, le seuil d'augmentation. Vous avez expliqué qu'il faut augmenter parce qu'il y a un besoin, mais comment avez-vous choisi le seuil d'augmentation ? Pour éclairer le vote et informer précisément les élus et les Bacots des conséquences de l'augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation vous auriez pu expliquer et expliciter que l'augmentation proposait des taux en se cumulant à celles des bases d'imposition qui découlent d'une décision parlementaire qui s'impose à la commune et que l'on trouve sur l'état 12.59, implique alors une augmentation de la recette fiscale de la commune de 8,35 % par rapport à celle de 2022. Alors, que la seule modification des bases conduit seulement à une augmentation de la recette fiscale de 5,84 %. C'est une information, est-ce que vous avez utilisé ce chiffre pour fixer votre taux ? Cela aurait été intéressant de l'expliquer si c'était le cas. Il est aussi utile pour les Bacots de savoir que ces augmentations conduiront pour les contribuables Bacots, à une augmentation de 8,35 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une augmentation de 6,35 % sur la taxe foncière sur le non bâti et une augmentation de 9,6 % pour la taxe d'habitation qui concernera seulement les résidences secondaires. En 2022 nous avons déjà eu à nous prononcer sur une augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Notre groupe avait voté contre cette augmentation car les explications proposées étaient insuffisantes et l'augmentation non justifiée par l'analyse du rapport d'orientation budgétaire 2022. Aujourd'hui la situation est différente. Le compte administratif 2022 relève un montant des dépenses réelles de fonctionnement supérieur au montant des recettes réelles de fonctionnement, nous devons en tenir compte. Le ROB 2023 et le budget prévisionnel 2023 qui sera présenté plus tard ce soir montrent que même avec l'augmentation des recettes fiscales découlant de l'augmentation des taux concernant ce vote, cette situation où l'on dépense plus que ce que l'on recette s'aggrave. C'est pour nous le résultat d'une absence de pilotage rigoureux sur le fonctionnement. La commune ne s'en sort sur l'exercice 2022 et le futur exercice 2023 que parce qu'elle a accumulé des réserves. En l'absence de pilotage, vous n'avez et ne trouvez pas d'autres alternatives que d'augmenter les impôts locaux, c'est une solution de facilité à court terme mais qui ne résout en rien les problématiques posées sur le long terme. C'est pourquoi notre groupe ne peut pas voter pour cette augmentation des taux fiscaux. Vous mettez la commune devant une situation inextricable. Voter aujourd'hui contre la proposition d'augmentation des taux fiscaux est tentant et facile, mais non responsable dans le contexte budgétaire actuel dans lequel notre groupe n'a pas de responsabilité. Nous ne le ferons donc pas, en conséquence, notre groupe s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER confirme ce qui a été dit, l'augmentation des taxes n'est pas une clé pour l'avenir mais plutôt la conséquence du passé. C'est effectivement, une mauvaise gestion des dépenses de fonctionnement, c'est à dire un excès des dépenses de fonctionnement. On l'a évoqué tout au long des différents conseils municipaux avec des achats qui sont fait de manière qui ne respecte pas selon nous les marchés publics, il y a notamment ces histoires de paiement qui sont fait à des prestataires qui sont payés pour faire des actions qui ne sont pas réalisées, néanmoins elles sont payées mais comme nous n'avons pas le grand livre, on ne saura pas dire s'ils ont été payés ou pas et comme nous n'avons pas les réponses on reste dans l'ignorance. Donc nous allons voter contre cette augmentation d'impôt parce que c'est la preuve de votre mauvaise gestion et non d'un investissement pour l'avenir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 de la façon suivante :

	Taux d'imposition 2023
Taxe d'habitation	13,53 %
Taxe foncière (bâti)	47,49 %
Taxe foncière (non bâti)	62,65 %

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2023.

Rapporteur : M. REYJAL

Rappel du cadre général du budget

Il respecte les principes budgétaires :

- **Annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1er janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **Universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;
- **Sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **Unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;
- **Spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- **Équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M57 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est présenté au vote du conseil municipal du 6 avril 2023. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie de Bois-le-Roi et sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 16 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, de l'État ou de tout autre organisme chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 6 868 561 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal (55,68 % des dépenses de fonctionnement), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 6 958 235 €.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'État,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	2 105 970,00 €	002 Excédent brut reporté	3 165 483,58 €
012 Dépenses de personnel	3 875 000,00 €	70 Recettes des services	466 815,00 €
65 Autres dépenses de gestion courante	802 000,00 €	731 + 73 Impôts et taxes	5 473 436,00 €
014 Atténuations de produits	93 765,00 €	74 Dotations et participations	737 300,00 €
66 Charges financières	45 500,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	123 000,00 €

67 Autres dépenses	1 000,00 €	013 Atténuations de charges	32 000,00 €
68 Provisions	35 000,00 €	76 Recettes financières	10,00 €
Total dépenses réelles	6 958 235,00 €	77 + 78 Autres recettes dont reprise sur provisions	36 000,00 €
023 Charges (écritures d'ordre entre sections)	430 000,00 €	Total recettes réelles	6 868 561,00 €
042 Virement à la section d'investissement	2 645 809,58 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	10 034 044,58 €	Total général	10 034 044,58 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*, il est proposé une évolution des taux comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,49 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,65 %
 - taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,53 %
- *Concernant les entreprises* :
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : perçue par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 616 000 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État sont estimées à 737 300 €, un montant stable par rapport à l'an passé, selon les indications de la loi de finances 2023. Les montants définitifs ne sont pas encore connus à l'heure de la rédaction de cette note.

II. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	291 588,93 €	021 Virement de la section de fonctionnement	2 645 809,58 €
16 Remboursement d'emprunts	157 317,00 €	10222 FCTVA	1 051 376,32 €
20 immobilisations incorporelles	950 418,00 €	1068 Mise en réserves	254 709,34 €
21 immobilisations corporelles	2 630 350,00 €	024 Cessions d'immobilisations + 165 dépôt cautionnement reçus	2 000,00 €
23 immobilisations en cours	2 828 500,00 €	10226 Taxe aménagement	50 000,00 €
204 subventions d'équipements versées	399 000,00 €	13 Subventions	206 000,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	16 Emprunt	2 581 399,10 €
041 opérations patrimoniales (avances versées aux entreprises)	101 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) immo + opérations patrimoniales	531 000,00 €
RAR 2022	569 874,65 €	RAR 2022	606 754,24 €
<i>total dépenses d'équipement</i>	6 808 268,00 €	<i>total recettes d'équipement</i>	2 787 399,10 €
<i>total dépenses financières</i>	158 317,00 €	<i>total recettes financières</i>	1 358 085,66 €
<i>total dépenses d'ordre</i>	101 000,00 €	<i>total recettes d'ordre</i>	3 176 809,58 €
Total général	7 929 048,58 €	Total général	7 929 048,58 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

d) Quelques imputations budgétaires détaillées en fonction des travaux prévus cette année :

PROJETS / articles budgétaires	2031	21351	2152	2313	2315	Total
Travaux Médiathèque	198 767,98 €			950 000,00 €		1 148 767,98 €
Voirie communale	30 000,00 €		300 000,00 €		764 000,00 €	1 094 000,00 €
Bâtiments communaux*	112 000,00 €	300 000,00 €				412 000,00 €
Travaux Extension ALSH				530 000,00 €		530 000,00 €
Maison médicale	30 000,00 €			320 000,00 €		350 000,00 €
Pôle Petite Enfance	250 000,00 €					250 000,00 €
Installation de voirie			100 000,00 €			100 000,00 €
Réhabilitation de l'église	50 000,00 €	45 000,00 €				95 000,00 €
Réhabilitation Voirie Cité/République	91 000,00 €					91 000,00 €
BLR 2030	35 000,00 €					35 000,00 €
Mobilier urbain			30 000,00 €			30 000,00 €
Travaux O. Métra (désimperméabilisation de la cour)	25 000,00 €					25 000,00 €
Accessibilité des bâtiments publics (ADAP)		25 000,00 €				25 000,00 €
Équipements sportifs	22 000,00 €					22 000,00 €
Pavillon Royal	20 000,00 €				160 000,00 €	180 000,00 €
Atlas de la Biodiversité	4 650,00 €		2 550,00 €			7 200,00 €
Gestion du cimetière	5 000,00 €					5 000,00 €
Total	873 417,98 €	370 000,00 €	432 550,00 €	1 800 000,00 €	924 000,00 €	4 399 967,98 €

e) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'État : 92 123 € (RAR 2022) et 206 000 € attendus au titre de la DSIL et du fonds vert 2023 ;
- De la Région : 315 718 € ;
- Du Département : 105 971 € (RAR 2022) et souscription à la politique contractuelle du Département « Fonds d'aménagement Communal ».

III. Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

Désormais absents de la maquette du budget primitif, voici les principaux ratios de gestion et comptables :

Informations financières - ratios	
Population DGF	6 061 hab.
Dépenses réelles de fonctionnement/population DGF	
Dépenses réelles de fonctionnement/population DGF	1 148,03 €
Recettes réelles de fonctionnement /population DGF	1 133,24 €
Dépenses d'équipement brut/population DGF	
Dépenses d'équipement brut/population DGF	1 123,29 €
Encours de dette/population DGF	
Encours de dette/population DGF	77,58 €
DGF/population DGF	
DGF/population DGF	83,48 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,69 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1,04
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,99
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 0,01

b) État de la dette

À la clôture 2022, l'encours de la dette est de 77 € par habitant (6 061 - pop DGF 2022). Celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 788 € par habitant (donnée 2020 - DGCL).

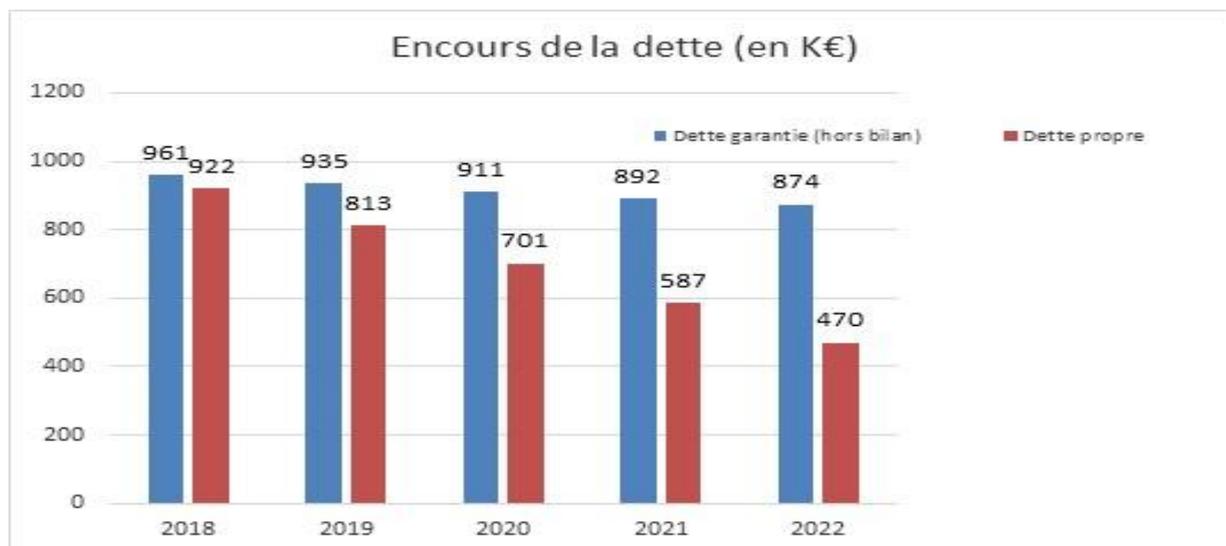
Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 2 emprunts à taux fixes.

La commune a souscrit fin 2022 un nouvel emprunt d'un million d'euros avec phase de mobilisation. Celui-ci sera déclenché courant 2023 pour couvrir les dépenses d'investissement.

Le montant prévu aux chapitres 16 et 66 du présent budget comprend les annuités du nouvel emprunt *prorata temporis*.

Engagements donnés / garanties d'emprunt

En plus de cette dette propre, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits : deux par des bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune.



c) Trajectoires budgétaires 2020 - 2023

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013 ATTÉNUATION CHARGES	180 000,00 €	200 000,07 €	150 000,00 €	32 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES	370 000,00 €	335 300,00 €	327 000,00 €	466 815,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	- €	- €	242 950,00 €	212 936,00 €
731 FISCALITÉ LOCALE	4 770 500,00 €	4 673 200,00 €	4 809 750,00 €	5 260 500,00 €
74 PARTICIPATIONS	765 000,00 €	741 300,00 €	785 300,00 €	737 300,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	70 000,00 €	69 000,00 €	176 000,00 €	123 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	10,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
78 REPRISE SUR PROVISION				35 000,00 €

Total Recettes

6 157 500,00 € 6 023 300,07 € 6 493 000,00 € 6 868 561,00 €

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement affecté 3 508 241,31 € 3 722 116,07 € 3 864 293,43 € 3 165 483,58 € (002)

Total Recettes de

Fonctionnement au Budget 9 665 741,31 € 9 745 416,14 € 10 357 293,43 € 10 034 044,58 €

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 810 910,00 €	2 014 119,21 €	2 027 140,00 €	2 105 970,00 €
012 PERSONNEL	3 251 000,00 €	3 286 000,00 €	3 655 000,00 €	3 875 000,00 €
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	85 000,00 €	90 000,00 €	87 000,00 €	93 765,00 €
65 CHARGES COURANTES	702 500,00 €	759 000,00 €	850 000,00 €	802 000,00 €
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	20 000,00 €	23 225,00 €	26 000,00 €	45 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00 €	35 300,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	50 000,00 €	- €	- €
040-68 PROVISIONS	- €	- €	- €	35 000,00 €
042-68 AMORTISSEMENT	426 000,00 €	357 010,00 €	720 000,00 €	430 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 355 405,22 €	3 018 088,14 €	2 990 153,43 €	2 645 809,58 €
<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>5 949 410,00 €</i>	<i>6 257 644,21 €</i>	<i>6 647 140,00 €</i>	<i>6 958 235,00 €</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 630 815,22 €	9 632 742,35 €	10 357 293,43 €	10 034 044,58 €
RAR fonctionnement	34 926,09 €	112 673,79 €		
	9 665 741,31 €	9 745 416,14 €	10 357 293,43 €	10 034 044,58 €

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 355 405,22 €	3 018 088,14 €	2 990 153,43 €	2 645 809,58 €
040-28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	281 000,00 €	357 010,00 €	720 000,00 €	430 000,00 €
041 opérations patrimoniales	45 000,00 €	- €	-€	101 000,00 €
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	280 000,00 €	303 000,33 €	960 000,00 €	1 356 085,66 €
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	670 689,61 €	- €	-€	254 709,34 €
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	-€	493 695,00 €	611 420,41 €	206 000,00 €
16 EMPRUNT	- €	- €	1 441 000,00 €	2 326 689,76 €
26 PARTICIPATIONS	- €	- €	-€	
165 + 024 dépôt et cautionnement/ cession d'immobilisations	- €	- €	-€	2 000,00 €

<i>Total Recettes réelles</i>	950 689,61 €	796 695,33 €	3 012 420,00 €	4 145 484,76 €
Total Recettes Inv	4 632 094,83 €	4 171 793,47 €	6 722 253,84 €	7 322 294,34 €
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	573 736,95 €	278 201,00 €	414 307,00 €	606 754,24 €
<i>Excédent d'inv reporté</i>	720 055,00 €	1 322 104,67 €	1 144 490,92 €	
Total Recettes	5 925 886,78 €	5 772 099,14 €	8 281 371,76 €	7 929 048,58 €
Investissement au Budget				

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
10 dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	1 000,00 €
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	115 000,00 €	124 475,00 €	219 317,00 €	157 317,00 €
20 ÉTUDES	215 000,00 €	324 000,00 €	612 448,00 €	950 418,00 €
204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	305 000,00 €	150 000,00 €	- €	399 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISÉES	435 000,00 €	800 300,00 €	3 040 400,00 €	2 630 350,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 638 000,00 €	3 264 660,00 €	3 731 206,00 €	2 828 500,00 €

27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00 €	- €	- €	
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	248 405,22 €	82 606,18 €	- €	
OPÉRATIONS ORDRE	- €	- €	- €	101 000,00 €

<i>Total Dépenses Inv</i>	3 961 405,22 €	4 746 041,18 €	7 603 371,00 €	7 067 585,00 €
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	1 964 481,56 €	1 026 057,96 €	678 000,76 €	569 874,65 €
<i>Déficit d'inv reporté</i>				291 588,93 €
Total Dépenses Inv	5 925 886,78 €	5 772 099,14 €	8 281 371,76 €	7 929 048,58 €

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERRIN

M. PERRIN précise que M. l'adjoint aux finances a fait le choix méthodologique de ne pas insérer de tableaux chiffrés dans le corps de la délibération. Ceci évite ainsi des répétitions fastidieuses. Nous n'avons pas de remarques sur ce choix. Pour son contenu chiffré la délibération renvoie donc à des documents autres.

Inséré dans la note générale de synthèse, le projet de délibération emploie fort pertinemment :

- Un « *considérant* » (le 2^e) sur l'affectation définitive des résultats. En effet les résultats de 2022 participent à l'équilibre du budget 2023 ;
- Un autre « *considérant* » (le 4^e) fait référence à la note explicative spécifique au BP 2023 ;
- puis débouche sur la mention ci-après, je cite : « *approuve le budget primitif 2023 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessus dont les inscriptions par chapitre sont retranscrites dans le document budgétaire* » [fin de citation].

La délibération fait donc référence aux trois documents : délibération d'affectation, notice de présentation spécifique du BP et maquette normalisée.

Cette délibération suppose donc, évidemment, que les trois documents soient concordants. Sans concordance, le projet de délibération est confus, inexploitable. Quelle est la volonté de l'assemblée délibérante ? Par exemple, les chiffres sont fictifs, qu'est-ce qui prévaut : le montant A de 500 k€ de la note spécifique ou le montant A de 1 M€ de la maquette ? Quels montants doit-on prendre ? Vous me suivez toujours ? Pour le Tribunal administratif de Melun prévaut la note de synthèse.

Or le conseil vient d'affecter le résultat de 2022 à l'équilibre du budget 2023. Cette affectation est de 254 709,34 €, affectation dans le compte 1068 selon les termes mêmes de la délibération votée il y a une poignée de minutes.

Examinons le tableau des recettes d'investissement page 4 de la note spécifique BP. Ce tableau présente les crédits neufs millésimé 2013 puis mentionne en bas de colonne les RAR de recettes.

Prenons ce compte 1068 d'affectation des résultats. Il ressort dans le tableau spécifique BP 2023 à 509 418,68 €. À l'évidence, ce n'est pas ce que vient de décider le conseil municipal mais son double. Mais en revanche, il est concordant avec la page 13 de la maquette qui elle-même ne reflète donc pas la délibération d'affectation des résultats.

- le chapitre 10 dotations ne devrait pas être de 1 051 376.92 € ;
- Accessoirement le chapitre 024 cessions d'immobilisations » pour 2 000 € compacte deux chapitres. Je vous rappelle ce que dit le TA, la NdS est le document maître. Quelle est la répartition entre eux ?

Puisqu'on est dans le jeu des 7 erreurs, poursuivons désormais avec ce tableau de la page 9, je le rappelle toujours de la note spécifique BP qui assoit la délibération. Tableau, qui, tel que confectionné, est sensé quant à lui intégrer les RAR de recettes. Donc tournez les pages mes chers collègues si vous le voulez bien. L'affectation des résultats est apparemment bien revenue à son montant normal de 254 709 etc. mais est bien compté deux fois.

Une fois en apparent sous le vocable distinct 1068, une autre fois intégré au chapitre 10, dotations qui s'élèvent ainsi fautivement à 1 356 085,66 €, sauf évidemment à faire disparaître le compte 1068 précité

- Le compte 16, emprunts à souscrire de 2 326 689,76 € est certes concordant avec la maquette budgétaire et avec la page 4 mais l'emprunt à souscrire joue le rôle de variable résiduelle d'ajustement. Si les recettes sont fausses en comptant deux fois le résultat transféré du compte 1068, l'ajustement est lui-même impacté et se révèle nécessairement faux.

En l'état, une telle délibération est inopérante car la trésorière a besoin d'une transmission numérique d'une maquette normalisée mais obligatoirement couverte par une délibération qui lui soit conforme et donc comptablement exploitable. Or vous l'avez compris c'est loin d'être le cas. Maquette et note de synthèse sont polluées par des erreurs qui se transmettent au plafond de l'autorisation d'emprunt.

Bref, en l'état une telle délibération qui serait adoptée, le serait avec une majorité désormais pertinemment avertie que les montants sont faux et ceci, devant les Bacots qui vous regardent. Une telle délibération qui serait adoptée ce soir, le serait évidemment sans nous. Nous ne participerions alors pas à cette mascarade. Vous connaissez dès lors le scénario, il nous

amènerait sans doute à nous revoir bientôt sur le même sujet, le ridicule en plus. Je n'insiste pas. Nous vous invitons, vraiment vivement, à surseoir à l'adoption de ce présent projet de délibération qui repose sur des documents contradictoires et méconnaît le vote de report de résultat pourtant adopté à l'instant par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance et réouvre la séance.

Monsieur le Maire précise qu'une mention sera indiquée « considérant la maquette du budget primitif ».

Mme GIRE dit : « La note synthétique n'est pas juste donc si vous la considérez, en fait, ce qui est fort gênant c'est que dans les documents que vous nous avez transmis soi-disant pour expliquer, pour que l'on comprenne ce que l'on fait, les explications sont donc fausses. C'est quand même fort de café d'avoir à se prononcer, alors c'est vrai on a fait le travail, on a regardé, on a essayé de comprendre, on a eu des difficultés à comprendre certaines choses donc on va chercher et dès qu'on tire un morceau, quatre fils tombent immédiatement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un chiffre qui est faux, il y a au moins 4 variables qui sont fausses avec des confusions comment voulez-vous que des élus de base, comme vous nous le rappelez souvent, comprennent ce qui se passe, comment voulez-vous que les Bacots qui vont avoir cette note explicative, car nous devons la publier, aient confiance dans ce qui se passe, c'est impossible. Nous demandons réellement que ce ne soit pas un tour de passe-passe où on nous dit, on va changer dans la délibération un petit mot, mais c'est que l'on nous refasse une vraie note explicative de synthèse. On mérite cette note de synthèse et on mérite qu'elle soit juste. Je ne sais pas pourquoi elle est fausse, je ne sais pas pourquoi il y a eu ces confusions, je ne sais pas pourquoi les 254 000 € de report ont été mis deux fois, pleins de raisons peuvent arriver, l'erreur est effectivement humaine, mais il n'est absolument pas normal que si vous aviez fait le travail d'élus comme nous l'avons fait en essayant de comprendre ce qui se passait que personne n'ait vu qu'il y avait un problème, ça je ne le comprends pas. »

Monsieur le Maire précise à Mme GIRE que son incompréhension a bien été notée.

Mme GIRE demande le report du vote avec une vraie note explicative qui explique.

M. PERRIN : « Si M. GAUTHIER me le permet. On pourrait comme ça dans l'absolu gommer toutes les aspérités dans la délibération, c'est-à-dire toutes les références, aux notices, à la note de synthèse, etc. Vous savez que ma position personnelle c'est de dire que ce n'est pas un tableau Excel sur une note de synthèse qui prévaut pour moi, c'est ça [il montre la maquette budgétaire] si on rentre les bons chiffres ! Et en l'occurrence, on ne peut pas se satisfaire uniquement d'enlever les bavures des documents Word, des délibérations, du littéraire, puisque la page 13 de la maquette reprend elle-même un excédent au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 509 418,68 €, le double de ce qu'il est en réalité, le double de ce que vous avez voté il y a 10 minutes.

Monsieur le Maire, précise qu'il a bien les bons chiffres, qu'il y avait une erreur dans l'envoi de la première maquette, mais qu'une seconde a été transmise à l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'en page 13 il est bien indiqué 254 709,34€. Monsieur le Maire rappelle que cette maquette était jointe à la convocation de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que la délibération sera bien proposée « considérant la maquette du budget primitif ».

M. PERRIN informe que le tribunal administratif de Melun dit que c'est la note de synthèse qui prévaut.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : « Je dirai que suite aux problèmes de forme et de fond évoqués par M. PERRIN, j'évoquerai également l'absence de stratégies pour rétablir les comptes pour avoir de nouveau un espoir que les comptes s'améliorent dans cette commune. On est toujours dans un schéma d'augmentation des dépenses de fonctionnement qui ne nous permettront pas de pouvoir subvenir aux investissements de l'avenir et donc c'est dans l'absence de solution pour l'avenir que moi je vois un gros problème, c'est pour cela que nous voterons contre également ce budget.

Mme GIRE réitère sa demande que la note de synthèse soit corrigée puisque elle sera publiée et mise à la disposition des bacots. Elle doit être modifiée puisqu'actuellement elle est largement fautive. Mme GIRE précise que ce qui s'est passé aujourd'hui est inconcevable.

Monsieur le Maire précise que cette délibération considérant l'affectation du compte de résultat, le vote des taux de fiscalité et la maquette du budget primitif transmise avec la convocation, propose de délibérer sur l'approbation du budget et rappelle que la note de synthèse sera corrigée et diffusée dès sa correction à la commission des finances et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 23-05 du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'affectation définitive du résultat 2022 ;

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2023 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire M57 en annexe à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à

M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Ne prennent pas part au vote (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus dont les inscriptions par chapitre sont retranscrites dans le document budgétaire joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

OBJET : FINANCES - TABLEAUX DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. FONTANES

La commission sport, culture et vie associative cette année a dû prendre en compte et composer avec plusieurs éléments, d'une part, le déficit dont parlait M. REYJAL, plus tôt dans ce conseil et, d'autre part, le soutien de deux projets exceptionnels cette année (les 30 ans du jumelage Bois-le-Roi/Langenargen et le relevage de l'orgue) à hauteur de 20 000 € ;

Pour rappel, le conseil municipal du 20 octobre 2022 a adopté le nouveau règlement de subventions aux associations.

Les montants proposés aujourd'hui résultent d'un travail collaboratif effectué par la commission sport, culture et vie associative. Celle-ci s'est réunie plusieurs fois afin d'auditionner les associations signataires d'une convention d'objectifs (l'Union sportive de Bois-le-Roi (USB), le Trait d'Union et la crèche Dessine-moi un mouton) et de retenir un montant pour chaque association ayant fait une demande.

Plusieurs éléments ont été pris en compte cette année :

- la prise en charge par la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau des subventions aux associations du football, du tennis et du tir à l'arc. Cette prise en charge est financée à hauteur de 30 000 € au titre de la CLECT, la part USB de ce montant est équivalente à 12 500 € ;
- la baisse des postes budgétaires ;
- la volonté d'un maintien de la subvention de fonctionnement des associations conventionnées.

Le montant total des subventions hors financement au titre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour cette année s'élève à 491 999 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'une subvention aux associations pour un montant total de 491 999 €, tel que :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2023
Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens	
Crèche Dessine-moi un mouton	180 000 €
Le Trait d'Union	165 000 €
L'USB	91 350 €
Associations locales	
Bois-le-Roi Jumelage	13 000 €
Les Amis de l'orgue	7 163 €
Le Barbacot	4 250 €
L'Odyssée de la Découverte	3 905 €
Club de l'Âge d'or	3 500 €
Les Jardins de la Découverte	2 950 €
Les Amis de Musidora	2 907 €
Võ son long Bois-le-Roi	1 600 €
Bois-le-Roi Taekwondo Hapkido	1 600 €
Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine	1 500 €
La Pétanque de Bois-le-Roi	1 450 €
FNACA	1 200 €
AS collège	1 100 €
Syndicat d'Initiative de Bois-le-Roi	1 002 €
La Chaloupe	800 €
Touche pas à mon p'tit bois	800 €
L'Effet Nature	750 €
La Compagnie des Improbables	700 €
La Vie à Vélo	657 €
Team Cycliste Échappée 77	500 €
L'Argile entre les mains	500 €
L'Amicale du personnel	500 €
APAC	500 €
Les Bacottes au fil du temps	415 €
Parole d'enfants	400 €
P3E-FCPE	400 €
Les Tacots Bacots	300 €
Total	491 999 €

Une demande de subvention de l'association les « Trois p'tits Pins » reçue dans les délais impartis n'a pas été étudiée par la commission sport, culture et vie associative. Celle-ci le sera lors de la prochaine commission et présentée au prochain conseil municipal. À ces financements s'ajoutent les subventions en nature pour les associations, telles que la mise à disposition de locaux et l'intervention des agents des services techniques.

Mme ASCHEHOUG demande la parole, elle a des questions. Elle n'arrive pas à trouver de fil rouge notamment dans le choix des projets, de financer ou non tel ou tel projet, association, n'a pas trouvé de parité ; 30 % quel que soit « x » ; ou 50 % quel que soit « x », du coup on se retrouve avec des associations qui obtiennent la totalité de leur subvention pour leur projet quand d'autres n'obtiennent rien concernant leur subvention projet, donc il n'y pas d'explication c'est un peu sec comme tableau. Je suis un peu touchée sur la crèche malgré tout, parce que c'est quand même presque une fonction vitale. Demande : 204 000 €, il est vrai que 180 000 € attribués, ils demandent 15 871 € en termes de projet et ils n'ont rien. Quel était ce projet qui ne vous a pas convaincu et pourquoi certains obtiennent l'intégralité de la somme et d'autres en partie, plus ou moins importante. Ma question porte sur : qu'est-ce qui a prévalu à ces choix de donner des subventions aux projets ? Pour ce qui est des subventions de fonctionnement, c'est assez classique, mais pour les subventions projets on ne comprend pas.

M. FONTANES précise que pour les projets d'une manière générale au niveaux des critères que la commission a retenus, c'est l'intérêt pour la commune, l'environnement et le rayonnement au niveau de la région. Il se trouve que sur certains projets comme la crèche, la commune a souhaité maintenir la subvention de fonctionnement à l'identique, cette subvention en comparaison avec les autres associations est déjà importante. Monsieur FONTANES précise que pour les associations conventionnées la commune est à 88 % de subventions. Accorder l'ensemble de la subvention demandée par la crèche n'était techniquement pas faisable.

Mme ASCHEHOUG précise qu'elle parlait du projet.

M. FONTANES précise que justement les projets demandés que la crèche souhaite financer étaient au nombre de deux. La pose d'une clôture aveugle autour de la crèche et le financement de lits et de renouvellement de matelas. En ce qui concerne les travaux, il est envisagé de les faire réaliser par les services municipaux. Donc il n'y a pas de rejet de ce projet. D'autre part la commission sport, culture et vie associative comporte des membres qui collégialement ont pris la décision et étudiés ces options. Aujourd'hui ce qui n'est pas possible c'est d'arriver à faire tenir la totalité des demandes dans le budget.

Monsieur FONTANES précise qu'il n'a pas eu de rejet sur l'ensemble des projets de la crèche, une partie va être réalisée. Nous verrons l'année prochaine les budgets et les demandes, peut-être que le projet aura évolué. C'est la même chose pour toutes les associations, il n'y a pas de différence réalisée.

Monsieur le Maire précise que sur les travaux de la crèche, il est envisagé de les réaliser par les services municipaux techniques. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces éléments ont été travaillés d'une manière tout à fait transparente. L'ensemble des dossiers a été soumis à l'ensemble des membres de la commission et ce fil rouge s'est construit dans le travail de la commission et il les en remercie et invite les élus à se rapprocher des personnes qui se trouvent aussi dans la commission et à les interroger sur ces points. Parce qu'il pense qu'il y a certains

éléments d'éclaircissements qui vous seront donnés. Je vous le rappelle parce que Mme VINOT faisait partie de cette commission sous la précédente mandature, que nous n'avions aucune communication d'aucun des dossiers, que l'on nous présentait le tableau finalisé, qu'on nous disait « voilà c'est comme ça » et le fil rouge, on n'arrivait pas à le comprendre et aujourd'hui les personnes qui participent à cette commission pourront vous montrer le travail de fond qui a été réalisé, travail de fond et d'analyse, la mise en place de grilles d'analyse des demandes de subventions pour les normaliser. Donc je pense que sur le sujet de la transparence sur le sujet de la construction, quand vous remettez en cause avec l'ironie qui vous est coutumière, vous remettez en cause le travail qui est fait, le travail de la commission donc de vos collègues. Je voulais juste attirer votre attention sur ce point.

Mme ASCHEHOUG rappelle qu'il y a des personnes qui nous regardent et que ces personnes qui participent à ces associations, ont, elles aussi, le droit de connaître les raisons qui ont prévalu au fait que vous donniez ou non les subventions demandées. Ce n'est pas uniquement pour nous que nous sommes ici, sinon nous n'en aurions pas besoin, mais c'est aussi parce que les Bacots en ont besoin, ne venez pas me dire « on a travaillé dans les commissions, vous devriez être au courant, communiquez entre vous. » Nous sommes là aussi parce que les Bacots ont besoin d'entendre ce que vous avez à dire. Je constate juste qu'il y a des associations, et pour revenir à ce que vous disiez le fil rouge qui prévalait chez nous c'était un pourcentage, peut-être vous ne l'aviez pas vu, peut-être ne l'aviez-vous pas compris à l'époque mais il y avait un pourcentage, tout le monde avait à peu près en termes de pourcentage la même chose. En l'occurrence ici je constate simplement qu'il y a des associations qui ont obtenu l'intégralité de leur demande en termes de projets et d'autres qui n'ont pas obtenu de projets de subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il a essayé d'expliquer à Mme ASCHEHOUG que cette présentation était caricaturale, mais que vous ne voulez pas l'entendre. Par rapport aux associations, les principales associations ont été auditionnées, des échanges ont été faits que nous assumons et nous irons présenter les résultats auprès des associations très rapidement.

M.REYJAL informe que l'année dernière le montant des subventions étaient d'un peu plus de 500 000 € et pour cette année avec la requalification des 30 000 € on arrive au montant qui vous est présenté dans le projet 492 + 30, Monsieur REYJAL ajoute que c'est une année faste. Monsieur REYJAL tenait à préciser le montant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer et demande aux élus qui font partie d'un conseil d'administration ou du bureau d'une des associations bénéficiant de subventions de se signaler et de ne pas prendre part au vote.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU la délibération n° 22-95 du 20 octobre 2022 précisant le règlement d'attribution et versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

CONSIDÉRANT les auditions des associations sous convention d'une part et l'avis de la commission sport, culture et vie associative en date du 9 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ; **Contre (0) ;**

Ne prennent pas part au vote (4) : Mme VINOT, Mme AVELINE, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme Dekker), M. DURAND ;

APPROUVE le versement de subventions aux associations au titre de l'année 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET : FINANCES - CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)

Rapporteur : M. Le Maire

En séance du 24 septembre 2020, l'assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants : le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Il s'agit « d'un nouveau dispositif de soutien technique et financier destiné aux projets de développement et d'aménagement des 132 communes de plus de 2 000 habitants » que compte le département de Seine-et-Marne.

D'une durée de trois ans, le FAC cible des investissements opérationnels de moyen terme et comprend deux types de documents distincts :

- Le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel ;
- Les conventions de réalisation propres à chaque action. Pour chacune des actions inscrites dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération, études et frais de maîtrise d'œuvre compris. Pour les trois années du contrat, le montant de l'enveloppe globale de la subvention départementale est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Bois-le-Roi comptant 5 913 habitants (INSEE 2019), la subvention maximale sollicitée s'élèverait à 600 000 €.

La commune de Bois-le-Roi souhaite donc :

- Mettre en œuvre son projet de développement communal ;
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle ; □ Se porter candidate à un FAC - Fonds d'Aménagement Communal.

La candidature de la commune est ensuite soumise à la validation du comité de pilotage des politiques contractuelles départementales. Une fois la candidature retenue, les services départementaux accompagnent la commune dans l'élaboration de son contrat (rédaction du projet de développement communal et définition du programme d'actions). Dès que le programme d'actions sera défini, la commune de Bois-le-Roi devra le faire valider via une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Mme GIRE pose une question : « Vous dites que la commune de Bois-le-Roi souhaite mettre en œuvre son projet de développement communal, Mme Gire demande des précisions, sur ce qui est sous-entendu sous cette terminologie ? Y a-t-il quelque chose de précis ou c'est juste d'une façon générale ? »

Monsieur le Maire précise qu'ils vont faire rentrer dans les grilles de ce FAC tous les projets que nous avons pour obtenir des financements sur des projets qui ont été présentés. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de projets neufs ou de projets non présentés. Des projets qui ne sont pas présentés dans le cadre du budget 2023, c'est d'appliquer ce FAC. Nous avons rencontré le Département qui nous a expliqué le fonctionnement et de faire rentrer des projets comme : le projet des aménagements du Pavillon Royal, les travaux en fonction de l'état d'avancement de la maison médicale si elle peut rentrer dans dispositif, mais je n'en suis pas sûr, car nous en sommes à un état d'avancement qui ne permet pas d'entrer ce projet. Mais nous allons essayer de faire rentrer tous les projets possibles. Nous sommes toujours dans cette démarche de recherche de financement, c'est un travail, nous avons des ambitions, des projets d'investissement. On sait que la commune a des ressources, dues à son histoire, qui ne se renouvellent pas, il faut aller chercher des financements ailleurs et tous ces financements sont bons à prendre. Monsieur le Maire invite les élus à reprendre tous les investissements qui sont projetés sur 2023, tous les projets qui pourront faire partie du FAC, nous les feront rentrer à l'intérieur.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

VU le règlement du Fonds d'Aménagement Communal adopté en séance du conseil départemental du 14 juin 2019 modifié en séance du conseil départemental du 24 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en séance du 14 juin 2019 modifié en séance du conseil départemental du 24 septembre 2020, l'assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants : le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dispositif de soutien technique et financier destiné aux projets de développement et d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que pour les trois années du contrat, le montant de l'enveloppe globale de la subvention départementale est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de Bois-le-Roi comptant 5 913 habitants (INSEE 2019), la subvention maximale sollicitée s'élève à 600 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi souhaite :

- Mettre en œuvre son projet de développement communal ;
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle ;
- Se porter candidate à un FAC - Fonds d'Aménagement Communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

VALIDE la candidature de la commune de Bois-le-Roi à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ TRAVAUX FOCH

Rapporteur : M. HLAVAC

La commune a décidé d'entreprendre les travaux de requalification de l'avenue Foch sur le tronçon compris entre l'avenue Paul Doumer et la rue des Écoles. Ces travaux réalisés à la suite d'un enfouissement de réseau suivi par le Syndicat D'Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), permettront :

- d'améliorer la marchabilité sur ce tronçon de voirie ;
- de réduire la vitesse des véhicules par l'installation de dispositifs de ralentissement (plateaux surélevés) ;
- d'intégrer des aménagements cyclables (création d'une CVCB) ;
- de maintenir l'offre de stationnement actuelle ;

□ d'implanter du végétal sur cet axe (plantation d'arbres).

Afin de réaliser ces travaux, la commune de Bois-le-Roi a publié un avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en date du 13 février 2023 sous le numéro 2023/02/TRVX/FOCH. La date limite de réception des offres a été fixée au 17 mars 2023 à 12h (à la suite d'une prolongation de délai de la période initiale). Il s'agit d'un marché à procédure adaptée non alloti. Cinq offres ont été reçues et jugées recevables :

- pli numéro 1 : entreprise ALPHA TP
- pli numéro 2 : entreprise COLAS France
- pli numéro 3 : entreprise TP GOULARD
- pli numéro 4 : entreprise EIFFAGE ROUTE IDF
- pli numéro 5 : entreprise VRD DE LA BRIE

Après analyse technique et financière, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre du candidat TP GOULARD pour un montant de 774 143,18 € HT, qui est la proposition la plus avantageuse économiquement et techniquement.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée pour les travaux de requalification de l'avenue du Maréchal Foch - Route départementale n° 137 - Carrefour avenue Paul Doumer / rue des Sesçois.

Monsieur le Maire rappelle que le détail de ces analyses et offres se trouve dans la note de synthèse et a été présenté à l'occasion d'une réunion, il n'y avait pas d'obligation de tenir une CAO mais nous avons tenu à réunir les membres pour leur présenter la liste de ces offres, pour répondre à une demande légitime qui nous avait été exprimée, ce que nous n'avions pas pu faire pour la médiathèque.

Cette offre montre l'importance des engagements financiers que l'on veut réaliser sur la commune pour améliorer le partage des espaces entre les mobilités actives et les mobilités automobiles, pour réintroduire des arbres, de la verdure dans une voie qui est aujourd'hui très minérale. Nous n'avons pas forcément beaucoup d'axes qui ont cette largeur d'empattement sur la commune. Nous avons utilisé toutes les ressources qui étaient les nôtres pour que la voiture garde sa place, on sait qu'elle est indispensable aux déplacements d'un certain nombre d'habitants et de non-résidents aussi sur la commune qui la traversent, mais que les autres mobilités aussi puissent trouver leur place. Cela fait l'objet de nombreux échanges avec les usagers, piétons, cyclistes et puis surtout avec les riverains de cet axe. Sur cette délibération, sur les marchés tels qu'ils ont été présentés et qui ont été soumis pour information aux membres de la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER demande pourquoi les membres de l'opposition ne sont plus invités aux commissions d'appel d'offres.

Monsieur le Maire, précise que ce n'était pas une commission d'appel d'offres mais une invitation aux membres et le représentant de chaque groupe a été invité.

M. GAUTHIER informe qu'il n'apprécie pas la méthodologie et notamment lorsque l'on voit qu'il y a des choses cachées comme la médiathèque.

Monsieur le Maire précise qu'une invitation a bien été envoyée pour convier les membres de la commission en date du 23 mars 2023 adressée par le Directeur des Services Techniques avec en ordre du jour : présentation, rapport d'analyse, présentation MAPA, travaux de requalification avenue Foch et M. GAUTHIER fait partie des destinataires ainsi que les membres de la commission, et M. PERRIN qui a demandé à être suppléé par Mme GIRE qui était invitée à cette réunion.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le respect du code des marchés publics, que pour les MAPA il n'y a pas de droit à réunir une commission d'appel d'offres si elle n'a pas à se prononcer. Ce que nous avons fait, c'est inviter l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres. Vous y avez été invité pour vous présenter les éléments qui sont soumis au vote ce soir.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERRIN.

M. PERRIN, rappelle que le seuil européen est à 5 M€ "et des briquettes" hors taxes pour les travaux. Ce seuil détermine l'obligation qui s'impose à tous de réunir la commission d'appel d'offres qui est dûment constituée. En l'occurrence on était pour le coup en dessous de 5M€ ; la commission peut se réunir ; elle peut aussi se réunir sous une forme informelle de groupe de travail avec les gens de la CAO convoqués ce qui était le cas. Ce n'est pas la forme du MAPA qui fait que l'on réunit ou pas la commission, c'est uniquement le principe du seuil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la commune a publié l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 13 février 2023 sous le numéro 2023/02/TRVX/FOCH et que la date limite de réception des offres a été fixée au 17 mars 2023 à 12h00 (à la suite d'une prolongation de délai de la période initiale) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt des offres sous format électronique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis :

Numéro pli	Entreprise
1	ALPHA TP
2	COLAS France
3	TP GOULARD
4	EIFFAGE ROUTE IDF
5	VRD DE LA BRIE

CONSIDÉRANT que les plis ont été ouverts le 17 mars 2023 et jugés recevables, que les candidatures et les offres ont été admises à l'analyse et que le rapport d'analyse des offres a été établi par le cabinet CERAMO en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché ;

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux-disante a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

A - Valeur technique de l'offre (Note sur 60 pondérée à 60 %) □

La valeur technique est appréciée en exploitant :

les documents, notes et informations contenus dans l'offre, et notamment le mémoire technique au sens de l'article 4 ci-dessus.

- L'analyse de ce critère se fera au regard :
□ mémoire justificatif.

Points

Liste des critères :

A - Valeur technique de l'offre (Note sur 60 pondérée à 60 %)

La valeur technique est appréciée en exploitant les documents, notes et informations contenus dans l'offre, et notamment le mémoire technique au sens de l'article 4 cidessus. L'analyse de ce critère se fera au regard : mémoire justificatif.

Points

Liste des critères :

1) Un cahier technique concernant la provenance de toutes les principales fournitures indiquées au bordereau des prix par des photos, détails et fiches techniques y compris la liste des fournisseurs et leurs références complètes. Au titre de ce critère seront évaluées la qualité et la provenance des fournitures.

- a) Photos, détails et fiches techniques
b) Liste des fournisseurs et sous-traitants envisagés et références complètes

3

3

SOUS-TOTAL : 6

2) Procédure d'exécution détaillée des ouvrages, indiquant les différentes phases du chantier, la prise en compte du site commercial et du maintien de l'activité pendant les travaux, ainsi que les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché pour assurer le respect des délais d'exécution.

a) Planning prévisionnel d'exécution des différentes phases de travaux en tenant compte notamment des contraintes de circulation. **L'entreprise doit organiser son phasage en réalisant les travaux sous circulation à sens unique (sens à définir). Le maître d'ouvrage n'autorise pas que la voie soit barrée. Une interaction avec l'intervention du département de Seine-et-Marne pour la couche de roulement doit être également prise en compte.**

b) Fiches méthodologiques. Précisions sur l'organisation des tâches, et les moyens humains et matériels affectés.

13

SOUS-TOTAL :

12
25

3) Une notice détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, la signalisation, l'hygiène sur le chantier et la gestion des astreintes et des délais d'urgence.

a) Installation de chantier.

À ce titre il est attendu des précisions sur l'emplacement envisagé, l'emprise et les moyens mis en œuvre.

b) Signalisation, déviation de chantier et gestion des circulations piétonnes, cycles, VL particulier, transports en commun, services de secours, collecte des déchets...

c) Hygiène et sécurité du chantier, mises en œuvre pour le personnel de l'entreprise et les riverains.

d) Procédure d'astreintes, avec précisions quant aux délais de réactivité, à la procédure et aux moyens mis en œuvre.

2

14

6

3

SOUS-TOTAL :

25

4) Méthode de suivi et de traitement des déchets de chantier. 4

SOUS-TOTAL :

4

TOTAL :

60

B – Prix (Note sur 10 points pondérée à 40 %)

L'appréciation de la note relative au prix se fera par rapport aux offres des autres candidats sur la base du détail quantitatif joint à l'offre et suivant la formule de notation suivante :
10 x (meilleure offre / offre jugée).

L'entreprise retenue par le pouvoir adjudicateur sera celle ayant la note la plus élevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, M. MAUCLERT (Pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD, Mme SALIOT (Pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

Contre (2) : M. GAUTHIER, M. DUVIVIER ;

Abstention (1) : Mme PULYK.

DÉCIDE de signer le marché à procédure adaptée pour les travaux de requalification de l'avenue du maréchal Foch - Route départementale n° 137 - Carrefour avenue Paul Doumer / Rue des Sesçois :

TITULAIRE
TP GOULARD 92 RUE GAMBETTA 77215 AVON CEDEX N° Siret : 90665046000015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de sous-traitance qui seront liés à ce marché public ;

DIT que le marché est conclu pour un montant total de 774 143,18 € HT soit 928 971,82 € TTC ;

DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**OBJET - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION
« LES CARRÉS POTAGERS BACOTS »**

Rapporteur : M. FONTANES

La commune de Bois-le-Roi met à disposition de l'association « Les Carrés Potagers Bacots » un terrain communal situé 20 rue Louis Noir pour la réalisation de jardins familiaux et ce à titre gratuit.

Cette association a pour objectifs de permettre aux habitants qui le souhaitent de réaliser un jardin potager dans un cadre associatif.

La mise à disposition du terrain situé au 20 rue Louis Noir est encadrée par une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain entre la commune et l'association « Les Carrés Potagers Bacots ».

La dernière convention d'occupation d'un terrain communal avec l'association des Carrés Potagers était en vigueur du 30 avril 2020 au 30 avril 2023. Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain à titre gratuit pour les trois prochaines années jusqu'au 30 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a fait le week-end dernier une présentation de ses activités riches et diverses, Monsieur le Maire est reparti de cette présentation intéressé et très impressionné des activités de jardinage proposées par l'association, de ses membres et de l'enthousiasme dont ils font preuve. Monsieur le Maire est ravi de proposer au vote le renouvellement de cette convention.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « les Carrés Potagers Bacots » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Les Carrés Potagers Bacots » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Mme VINOT

Comme l'an passé, le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités, qu'elles soient affiliées ou non affiliées, d'accéder à certains services optionnels au moyen d'une convention unique d'accès à ces prestations.

Ces prestations couvrent notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Le CDG mettant à jour les clauses tarifaires, l'accès à ces prestations en 2023 nécessite d'approuver la nouvelle convention unique pour 2023. La commune de Bois-le-Roi ne disposant pas de tout le panel des expertises RH en interne, l'accès à ces prestations, mobilisables au moyen de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins, apporte une plus-value dans les procédures et les actes RH produits par la collectivité.

Pour pouvoir accéder à ces prestations optionnelles, il est proposé au conseil d'approuver la convention unique 2023 proposée par le CDG77.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ADHÈRE à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition de motion a été reçue auprès du conseil municipal, Monsieur le Maire va la soumettre à l'ordre du jour du conseil. Monsieur le Maire souhaite et respecte que les gens s'expriment, c'est un sujet d'actualité, dans les responsabilités qui sont les nôtres on peut imaginer que les gens souhaitent s'exprimer. Monsieur le Maire laissera M. PERRIN lire cette motion qui n'ouvre pas à débat. Tous les élus en ont eu connaissance, et ont demandé à la connaître. Monsieur le Maire demande à M. PERRIN de lire cette motion pour ensuite procéder au vote, et rappelle que chacun des élus aura la liberté de s'exprimer avant cette motion et d'indiquer s'il souhaite participer et prendre part au vote et ensuite pourra s'exprimer soit par un vote pour, un vote contre, une abstention.

OBJET - MOTION RÉFORME DES RETRAITES

Lecture par **M. PERRIN** du texte soumis par la liste écologiste et citoyenne :

" Motion du conseil municipal de Bois-le-Roi transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne pour Mme la Première Ministre

Nous, élus de Bois-le-Roi (77), apportons notre soutien total à la mobilisation syndicale et populaire largement majoritaire dans le pays, contre le recul de l'âge légal de départ à la retraite et contre l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour toucher une retraite à taux plein.

Si elle devait être appliquée, cette réforme constituerait pour les habitants de nos villes et villages, notamment pour les agents du service public territorial, un recul social sans précédent avec des conséquences graves sur la vie quotidienne et la santé de ceux et celles qui consacrent leur temps à l'intérêt collectif et général.

Nous demandons le retrait de la réforme des retraites d'E. Macron et de son gouvernement : cette exigence est portée par des millions de manifestants en France, et dans de nombreux rassemblements dans notre département comme à Melun, Fontainebleau, Nemours, Torcy, Coulommiers, Meaux et dans tant d'autres villes de toutes les régions.

Chacun mesure pour soi-même et ses proches les conséquences de cette réforme brutale et injuste qui vise au report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans contre 62 actuellement, allongeant la durée de cotisation à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux de retraite. Elle oblige les carrières longues à un allongement de la durée du travail alors que ces salariés ont droit à une retraite déjà bien méritée. Cette réforme frappe de plein fouet tous les métiers à forte pénibilité, celles et ceux qui sont touchés par la précarité, notre jeunesse qui a tant de mal à entrer sur le marché du travail, les femmes qui perçoivent des salaires bien inférieurs à ceux des hommes et des retraites inférieures encore.

Dans notre département les mauvaises conditions de transport viennent s'ajouter à la journée de travail. Un tel report de l'âge de la retraite aggraverait, encore un peu plus, la qualité de vie des Seine-et-Marnais.

Nous sommes au côté de nos concitoyennes et concitoyens opposés à cette réforme. L'intervention des élus locaux dans ce débat de société est inédite et démontre la profondeur du débat de société que nous voulons, pour aujourd'hui et demain.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Gouvernement de retirer son projet de réforme."

Mme ASCHEHOUG informe que personnellement elle ne votera pas, que la motion parle du conseil municipal, des conseillers municipaux, et demande à la municipalité si ce vote est positif, quelle est l'intention de la municipalité de mettre en place, la distinction de vote, entre ceux qui l'auront voté et ceux qui ne souhaitent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera jointe à la motion, qu'elle exprimera les votes et que la délibération et la motion seront transmises à M. le Préfet.

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Bois-le-Roi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (14) : Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. MAUCLERT (pouvoir à M.

HLAVAC), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ; **Abstentions (3) :** M. REYJAL, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL) ;

Ne prennent pas part au vote (12) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. ACHARD, M. DURAND, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

APPROUVE la motion exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire fait un point sur le Sortir à Bois-le-Roi.

La séance du conseil municipal est levée à 22h35.